



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la Coordination Interministérielle
et de l'Environnement

Lons-le-Saunier, le **06 JUIN 2019**

LE PREFET

à

Mesdames et messieurs les maires

Mesdames et messieurs les présidents
des communautés de communes

Objet : Notification de l'arrêté du 16 mai 2019 relatif à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambrosie dans le département du Jura

L'ambrosie constitue un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de son pollen hautement allergisant pour l'homme et de son caractère de plante envahissante. Les principales manifestations cliniques sont des rhinites, conjonctivites, trachéites, avec dans 50% des cas l'apparition de l'asthme ou son aggravation.

La surveillance de l'ambrosie est réalisée par le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté (CBNFC), en lien avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) : la cartographie de la localisation de l'ambrosie est disponible sur le site du CBNFC <http://www.conservatoire-botanique-fc.org>.

L'ambrosie poursuit sa progression dans le département du Jura. Le Jura se situe en zone 1 du plan de lutte, zone infestée. La présence de l'ambrosie a été détectée sur 305 communes. 282 référents territoriaux sont nommés. Les localisations du Jura représentent 90% des localisations de Franche-Comté. Elles se situent sur les bords de route ainsi qu'en zones agricoles. Celles-ci représentent 84% des zones touchées.

L'élimination de l'ambrosie doit intervenir **avant la pollinisation**, pour éviter les émissions de pollen et l'impact sur les populations, et impérativement **avant le début de la grenaison**.

Rappel sur l'organisation de la lutte

Rôle du référent communal

Dans chaque commune du département avec localisation d'ambrosie avérée, le maire est encouragé à désigner un référent ambrosie. Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées. Dans les communes non touchées par l'arrivée de l'ambrosie, cette mission consistera en une opération de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas.

Rôle du référent intercommunal

Dans chaque groupement de communes, le président est encouragé à désigner un référent intercommunal ambrosie. Ce référent a pour mission d'organiser la lutte au niveau intercommunal et/ou de soutenir l'action des référents communaux. Le président de communauté de communes ou de syndicat mixte désigne un référent ambrosie à l'échelle de son territoire. Ces référents ont pour mission

de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées

Dans le cadre du PRSE3, l'Agence Régionale de Santé (ARS) a missionné la FREDON pour l'animation régionale de la lutte, particulièrement pour l'accompagnement et la formation des référents communaux.

Contacts :

Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche Comté (FREDON FC)
Laurent REBILLARD
lrebillard@fredonfc.com tel : 03 81 47 79 20
<http://www.fredonfc.com/activite-lambroisie.html>

Agence Régionale de Santé – Département santé environnement
Nezha LEFTAH-MARIE
nezha.leftah-marie@ars.sante.fr tel : 03 81 47 88 63
<http://www.ars.franche-comte.sante.fr>

Je vous remercie pour votre implication dans cette lutte collective.

Le Préfet,

